



FORMATION TITRE PROFESSIONNEL MONITEUR D'ATELIER EN MILIEU DE TRAVAIL PROTEGE

REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS

Le présent règlement est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP32139).

Enregistrement pour cinq ans, au niveau 4, sous l'intitulé "*Moniteur d'atelier*" avec effet au 31 mai 2024, jusqu'au 31 mai 2028

Il est porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE

Site Schlumberger - 4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03.89.33.20.00
www.praxis.alsace
SIRET 778 952 176 00023 / APE 8559B

ESEIS

Site de Strasbourg - 3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03.88.21.19.90
<https://eseis-afriis.eu/>
Siret 838 339 646 000 13 / APE 8542Z

Art. 1/ Objectif du positionnement

Le Titre Moniteur d'atelier est accessible aux salariés en formation, et aux demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion.

L'entrée en formation est conditionnée par la passation de tests et d'un entretien de positionnement permettant de vérifier la faisabilité de la formation dans les meilleures conditions : du point de vue de la motivation, de la mobilisation sur le dispositif de formation et des pré-requis en matière d'écrit et de connaissance de l'environnement informatique et des outils bureautiques.

Ils permettront également à l'équipe pédagogique d'avoir une connaissance du candidat afin d'adapter éventuellement la formation, ou de l'alerter sur tel ou tel point particulier qui devra être travaillé.

Le positionnement est le même pour les salariés et pour les publics en reconversion et demandeurs d'emploi.

Art. 2/ Conditions d'accès à la formation

2.1 Publics ciblés

- **Salariés** encadrant des travailleurs en situation de handicap dans un ESAT ou une entreprise adaptée (EA)

Pour les salariés de la branche, l'étape de positionnement ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation TMA. En cas de difficultés importantes identifiées pouvant empêcher le moniteur de suivre la formation, des formations complémentaires avant l'entrée en formation pourront lui être recommandées.

- **Salariés en reconversion professionnelle**, y compris ne connaissant ni le secteur, ni le métier
- **Demandeurs d'emploi**, y compris ne connaissant ni le secteur, ni le métier

Pour les demandeurs d'emploi, et les personnes en reconversion professionnelle, l'entrée en formation est conditionnée à la réussite aux tests de vérification des pré-requis. L'avis d'un établissement ayant accueilli le candidat dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle viendra compléter les tests de positionnement.

Toutes les personnes, quel que soit leur statut, devront être en situation d'encadrement de personnes en situation de handicap dans un ESAT ou une EA pendant toute la durée de la formation.

2.2. Pré -requis pour les salariés en reconversion professionnelle et les demandeurs d'emploi

- Avoir occupé en tant que salarié un poste de moniteur d'atelier en CDD d'au moins 70 heures (présentation du contrat de travail)
OU
- Justifier de l'avis d'un responsable d'un ESAT ou d'une Entreprise Adaptée ayant accueilli le candidat dans le cadre d'une période de découverte, type mise en situation professionnelle (PMSMP), stage de 70 heures minimum auprès d'un moniteur d'atelier.

Art. 3/ L'épreuve de positionnement

Chaque candidat recevra une convocation individuelle par courrier ou par mail.

Composition du positionnement

- Réalisation d'un test en version numérique (1h maximum) permettant d'évaluer :
 - Le niveau de maîtrise de la langue française,
 - Les compétences en bureautique et informatique

- Un entretien de positionnement (30 min maximum) avec le responsable de formation qui permettra :
 - De vérifier la motivation du candidat et d'identifier ses conditions de réussites
 - De repérer les éventuels allègements et équivalences dont pourrait bénéficier le candidat
 - D'établir un plan individuel de formation

Si des difficultés majeures sont identifiées, nécessitant le report de l'entrée en formation du candidat, l'organisme de formation s'engage à :

- Informer le candidat par écrit (ainsi que l'employeur et l'Opco Santé)
- Conseiller le candidat sur les formations pouvant lui permettre d'acquérir les pré-requis nécessaires

Si besoin, des instances ad hoc peuvent être constituées ou consultées pour décider en concertation avec le centre de formation et l'employeur de l'entrée ou non en formation du candidat, ou le cas échéant, des conditions ou des démarches nécessaires à son entrée.

Art.4/ Confirmation d'admission

Le responsable de formation qui a mené les entretiens de positionnements établit la liste des candidats entrant en formation, et des candidats pour lesquels l'entrée en formation est reportée.

Cette liste validée par la Direction de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale sera transmise à l'Opco Santé.

Les places disponibles à la formation sont attribuées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets de candidatures au positionnement.

Art. 5/ La validité de la décision d'admission

Les candidats ayant validé les tests de positionnement les années passées doivent obligatoirement manifester leur intention de rentrer en formation avant le 15 décembre 2024.

Ces candidats gardent le bénéfice des tests passés et doivent fournir l'intégralité des pièces demandées.

La durée de validité de l'admission est de 2 ans.

ECOLE SUPERIEURE DE PRAXIS SOCIALE

Site Schlumberger - 4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03.89.33.20.00
www.praxis.alsace
SIRET 778 952 176 00023 / APE 8559B

ESEIS

Site de Strasbourg - 3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03.88.21.19.90
<https://eseis-afriis.eu/>
Siret 838 339 646 000 13 / APE 8542Z

Art. 6/ Information des candidats et conditions après admission

La Direction de l'École Supérieure de Praxis Sociale envoie à chaque candidat et employeur pour les salariés, une notification de résultat comprenant la décision d'admission, avec le plan individuel de formation, un bulletin d'inscription, l'alternance prévisionnelle, et un devis.

Les candidats transmettent à l'assistante de formation le dossier d'inscription dûment complété.

Art. 7/ Confirmation de l'inscription

Le bulletin d'inscription, ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer :

- par MAIL à : s.audigier@praxis.alsace
- ET
- par COURRIER à l'adresse suivante :

Ecole Supérieure de Praxis Sociale
Service FC / Formation TMA
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE

Pour tous les candidats :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso, passeport, titre de séjour)
- 2 photos d'identité dont 1 à coller sur le bulletin d'inscription
- CV
- Copie des diplômes
- Une attestation de responsabilité civile
- Une attestation de droits en cours de validité de la sécurité sociale

Pour les candidats en poste :

- Une attestation de travail attestant du poste occupé en tant que moniteur d'atelier et la quotité du temps de travail
- Le Plan Individuel de Formation signé par l'employeur

Pour les demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion professionnelle :

- Un justificatif de situation
- Une attestation de prise en charge financière ou des informations manifestant de démarches de recherche de financement
- Un justificatif de réalisation d'une période de mise en situation en milieu professionnel de 2 semaines minimum, auprès d'un moniteur d'atelier ainsi que le compte-rendu de cette mise en situation signée d'un responsable de l'établissement.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la CPNE-FP, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du Titre par les candidats.

N.B. : L'ECOLE SUPERIEURE de PRAXIS SOCIALE et l'ESEIS et se réservent le droit de modifier le calendrier prévisionnel des épreuves de positionnement.